

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Yvette VALLIN, Maire.

Séance du 25 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette VALLIN, Maire.

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. BELLEBAULT Cyrille ; Mme GILARDINO Lamia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme DEMITRES Rolande ; M. DONIO Frédéric ; Mme BAILLOT Laetitia ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme GIRERD Huguette ; M. PAILLÉ Florent ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne.

Absent excusé : M. MORNIEUX Christian (procuration à Frédéric DONIO)

Secrétaire de séance : Mme GILARDINO Lamia.

Mme le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et précise que la séance est enregistrée.

Mme GILARDINO Lamia se propose pour être secrétaire de séance.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022.

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le dernier compte-rendu.

Mme Huguette GIRERD demande si les personnes qui viennent visiter la maison Udry sont prévenues qu'ils ne pourront pas la démolir ?

Mme le Maire le précise à chaque visite.

Sans aucune remarque, Mme le Maire demande donc d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Vote : 15 Pour à l'unanimité

2) ETAT DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE

Mme le Maire énumère les différents devis qu'elle a signés depuis le dernier conseil.

NOM ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
BUGEYMAT	Mise sous tension poteaux VRC au stade	467,16 €
BUGEYMAT	Fenêtres escalier DAUGAN	911,03 €
BUGEYMAT	Fournitures pour plafond logement gendarme	485,47 €
BELLINI	Réfaction cagibi école après liquidation judiciaire de Clément Décor	2 830,32 €
FRANCE FEUX	Feu d'artifice marché de Noel	1 080,00 €
EWY	Tableau électrique chaudière mairie	650,00 €
GSM	Division parcelle AC2 (maison Udry)	973,20 €
SCIANDRA	Radiateur entrée école	2 774,16 €

Mme Corinne BOUCHISSE prend la parole pour expliquer qu'en cette période, elle ne trouve pas judicieux de mettre autant d'argent dans un feu d'artifice.

3) CONVENTION ARRET BUS EN MURAT

Affaire n°73/2022

Mme le Maire explique que le Département a envoyé une convention à signer pour la mise en accessibilité de l'arrêt installé sur la RD 904. Il s'agit d'un arrêt en encoche avec un quai installé depuis plusieurs années. La convention initiale n'a jamais été signée par le Maire en poste car il n'était pas d'accord avec un article sur la responsabilité de la commune en cas de problème. Celui-ci ayant été supprimé, il est proposé de signer la nouvelle convention.

Mme le Maire précise que la commune s'engage à assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement.

Mme Tiphanie CHATILLON demande si des barrières sont prévues sur la plateforme du nouvel abri bus installé récemment En Murat. La dalle béton est haute sur une partie et semble présenter un risque d'accident.

Mme le Maire verra pour contacter la Région afin de voir avec leur service.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la signature de cette convention dont les conseillers ont été destinataire par mail.

Vote : 15 Pour

4) CONVENTION DECLALOC

Affaire n°74/2022

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Bugey Sud propose, aux communes qui le souhaitent, la mise à disposition gratuite de l'outil DECLALOC' permettant aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs locations de courte durée. Il s'agit des déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes que les hébergeurs doivent faire en mairie. Cela leur permettra de faire ces déclarations obligatoires en ligne.

La CCBS a délégué le déploiement et la gestion de cet outil gratuit à l'Office du Tourisme Bugey Sud Grand Colombier. Il s'agit donc d'une convention tripartite Communauté de Commune Bugey Sud – Office du Tourisme – Commune.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la proposition de convention avec la CCBS et l'Office du Tourisme pour la mise à disposition d'un logiciel gratuit de déclaration des meublés de tourisme.

Vote : 15 Pour

5) MISE A JOUR CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Affaire n°75/2022

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion 01 pour adhérer à leur service de médecine préventive.

Suite à un décret d'avril 2022 modifiant ou précisant certains articles, il convient de mettre à jour cette convention.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Le tarif de 80€ par agent reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Par ailleurs, la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur mis en place dès 2015, n'a pas fait l'objet d'un avenant et a donc été rajoutée dans cette nouvelle convention.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la proposition de mise à jour de la convention médecine préventive avec le CDG 01.

Vote : 15 Pour

6) RENOUELEMENT ASSURANCE CNP 2023

Affaire n°76/2022

Mme le Maire explique que le contrat annuel arrive à terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler, comme chaque année. Cette assurance rembourse les indemnités maladies et accident des agents.

Ce contrat couvre les garanties suivantes :

- décès,
- congé pour raison de santé (avec une franchise de 15 jours par arrêt pour maladie ordinaire),
- longue maladie (sans franchise),
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise),
- accident ou maladie imputable au service (sans franchise).

Le taux de cotisation proposé pour 2023 est de 6.63% de la base de l'assurance. L'ancien taux était de 6,50%.

Pour information, le montant de la cotisation annuel de cette année s'est élevé à environ 14 000 €. Toutefois, sur les deux dernières années, ils nous ont reversés 18 000 € et 22 000 € pour les absences de Nicole JANIN, Jérôme GROSSELIN et cette année Michaël RAYMOND, qui est toujours à mi-temps.

Mme Rolande DEMITRES demande si d'autres devis ont été demandés.

Mme le Maire semble se rappeler que cela a été fait l'année dernière mais que le taux était plus intéressant à la CNP.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'assurance 2023 avec la CNP.

Vote : 15 Pour

7) SECRETAIRE ITINERANTE

Affaire n°77/2022

Mme le Maire rappelle la mise en place par la CCBS d'un service de secrétaire itinérante complémentaire au service de remplacement du centre de gestion de l'Ain qui en est avisé et comprenant :

- Des missions pour les communes par journée entière de 7h de travail en cas de maladie, maternité, surcharge, ... rémunérée à hauteur de 235 € par journée réalisée, en 2023.
 - Des missions collectives qui consiste en partage d'expérience, élaboration de formations, des achats groupés, ... payées par un forfait annuel de 400 € par commune et par an.
 - Des missions de renfort administratif auprès de la CCBS payées par la CCBS à 235 € par jour.
- Toutefois, si la secrétaire est très demandée par les communes, la CCBS cèdera sa place.

L'adhésion avant le 31.12.2022 est gratuite et pour 3 ans. A partir du 01.01.2023, le droit d'entrée sera de 477 € payable une fois.

Mme le Maire précise que des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes sont définis comme suit :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels)
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Il est donc à noter que notre commune ne fera probablement partie des communes prioritaires en cas de besoin.

Mme le Maire explique que ce service est basé sur la solidarité et qu'effectivement, les communes ayant plusieurs secrétaires administratifs ne seront sans doute pas prioritaires mais sont invités à être solidaires.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la commune au service de secrétaire itinérante proposé par la CCBS.

Vote : 11 Contre / 2 Abstentions (Laetitia BOUVIER, Laetitia BAILLOT) / 2 Pour (Yvette VALLIN, Rolande DEMITRES)

8) TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Affaire n°78/2022

Madame le Maire explique que le dernier conseil communautaire du 17 novembre 2022 portait essentiellement sur le transfert de l'Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023. Alors que nous sommes sur la dernière ligne droite, il est apparu que certaines communes comme Champagne-en-Valromey et Artemare, indiquent qu'elles ont bien géré le sujet avec un prix de l'eau assez élevé et qu'elles ne transféreront pas la totalité de leurs excédents.

Or, la CCBS compte sur l'excédent de toutes les communes pour élaborer ses nouveaux budgets. Sans la totalité des excédents, ils devront augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement plus vite que prévu. Il est précisé que cette augmentation était prévue sur 13 ans.

Mme le Maire précise que les eaux pluviales restent à la charge des communes.

Toutefois, les travaux de séparatif des eaux usées et pluviales consistent à réaliser un assainissement neuf et à mettre les eaux pluviales dans l'ancien tuyau. Ensuite, l'entretien de ce réseau d'eaux pluviales reste à la charge des communes.

De ce fait, ces travaux de mise en séparatif seront à la charge de la CCBS.

Au 31 décembre 2022, le budget Eau et Assainissement, qui est excédentaire à VIRIEU LE GRAND, doit être clôturé. Les communes devront reverser leur excédent à la CCBS après validation des comptes administratifs et de gestion en avril 2023 lors du vote du budget.

Il faudra provisionner une part de cet excédent pour les impayés. Toutefois, une convention sera signée avec la CCBS qui s'engage, après épuisement de cette provision, à rembourser aux communes les non-valeurs qui apparaîtraient dans les années à venir.

La CCBS demande, avant la fin de l'année, que les communes s'engagent sur le principe de transfert des résultats à la CCBS. Les chiffres exacts seront précisés ultérieurement, une fois les comptes clôturés.

Mme le Maire précise que la CCBS prévoit une transition sur 2 ans, ce qui signifie que durant ces 2 années, notre employé communal travaillera pour la CCBS pour les relevés de compteur. Ces heures de travail seront remboursées de la même manière que les heures de voirie.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur le principe de transférer les résultats du budget eau et assainissement à la CCBS.

Vote : 12 Pour / 3 Abstentions (Tiphany CHATILLON, Florent PAILLE, Corinne BOUCHISSE)

9) CHEQUES CADEAUX POUR LES ANCIENS

Affaire n°79/2022

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'année dernière, 88,78 % de la somme allouée aux chèques cadeaux offerts aux personnes de 70 ans et plus ont été utilisés, soit une dépense totale de 3 640 €.

Suite à l'article dans le bulletin d'octobre, seulement 2 personnes se sont inscrites pour un repas. Il est donc proposé de renouveler les chèques cadeaux pour cette année d'autant plus qu'ils ont été très appréciés. Le montant proposé est de 25 € par personne, à utiliser dans les commerces du village ainsi que dans deux restaurants proches : le Sérán à Artemare et le restaurant Plottin à Pugieu.

Madame le Maire demande aux conseillers de valider la distribution de chèques cadeaux d'un montant de 25 € par personne pour les personnes âgées de 70 ans et plus en 2022.

Vote : 14 Pour / 1 Abstention (Rolande DEMITRES)

10) MODIFICATION TARIFS GARDERIE

Affaire n°80/2022

Avec le nouveau logiciel FamilyClic, les modalités d'inscription et de paiement de la cantine - garderie ont été modifiées depuis la rentrée de septembre.

Le tarif garderie a été fixé à 2 € la plage du matin et/ou du soir avec un plafond hebdomadaire à 10 € par enfant. Certains parents laissent leurs enfants très peu de temps à la garderie, moins d'une demi-heure par jour, et trouvent le tarif de 2 € élevé. Il est proposé de créer une plage d'une demi-heure le matin juste avant les cours, 07h50-08h20, et le soir juste après les cours, 16h15-16h45, à 1 € cette première demi-heure, en conservant le tarif de 2 € la plage pour plus que la première demi-heure et le plafond de 10 € hebdomadaire par enfant.

Ces modifications peuvent être intégrées au logiciel FamilyClic.

Par ailleurs, et toujours à l'écoute des parents, le délai d'inscription et de paiement de la cantine de 10 jours, demandé par le prestataire Leztroy pour leur approvisionnement, a été négocié à 7 jours.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les nouveaux tarifs de garderie effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : 15 Pour

De plus, un sondage est réalisé auprès des parents après deux mois de fonctionnement pour connaître leur niveau de satisfaction.

Mme le Maire donne la parole à Laetitia BOUVIER, adjointe aux affaires scolaires.

Mme Laetitia BOUVIER explique que ce sondage a été réalisé par le comité scolaire et périscolaire qu'elle en profite pour remercier.

Elle précise que l'école accueille 80 élèves soit 56 familles.

Il y a eu 32 questionnaires en retour dont 6 non remplis soit 46,5% de réponses exploitables.

Mme Laetitia BOUVIER donne lecture du questionnaire et des réponses.

Il est ressort que le côté financier est une préoccupation pour les parents.

A savoir que le prix du repas est quasiment le prix payé par la commune. Les autres mairies ayant le même prestataire rajoutent les frais de garderie durant le repas ce qui n'est pas notre cas.

Mme Laetitia BOUVIER indique que les modifications de tarifs garderie demandées précédemment sont le fruit des résultats du questionnaire.

Mme Huguette GIRERD demande si les parents paient le même tarif pour 1, 2 ou 3 enfants.

Mme Laetitia BOUVIER répond que les tarifs garderie sont les mêmes pour tous mais qu'il y a un plafond à 10€ par semaine et par enfant.

11) REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

Affaire n°81/2022

Madame le Maire explique que sur le budget eau et assainissement, la commune a validé la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Un bilan des dépenses et recettes a été réalisé par la CCBS en date du 22 septembre 2022. Il convient donc de procéder à la régularisation des acomptes en dépenses et recettes sur la base du ratio 70% subvention / 30 % reste à charge de la commune, soit 6 712,86€ de dépenses et recevoir 4 699 € de recettes.

Pour ce faire, il faut prévoir des modifications sur le budget eau et assainissement.

Il est donc proposé ce qui suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Compte 6542 : Créances éteintes : - 6 000 €
 - Compte 617 : Etudes et Recherches: + 6 000€
- Recettes de Fonctionnement :
- Compte 77 : Produits exceptionnels : - 4 699 €
 - Compte 74 : Subventions d'exploitation: + 4 699 €

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette modification.

Vote : 15 Pour

Affaire n°82/2022

Madame le Maire explique qu'un oubli s'est produit en 2020 et que le versement pour le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) n'a pas été versé à l'Etat. Nous avons donc reçu une mise en demeure de payer cette somme.

Elle rappelle que le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines communes pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées.

N'ayant pas prévu cette dépense sur le budget 2022, il convient de faire les modifications sur le budget général afin de pouvoir régler cette dette obligatoire.

Il est donc proposé ce qui suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Compte 739223 : Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales : + 10 576 €

Dépenses de Fonctionnement :

- Compte 615228 : Autres bâtiments (travaux) : - 10 576 €

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette modification. Vote : 15 Pour

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Vente maison Udry

Ne pouvant plus démolir la maison Udry, il a été décidé de la vendre pour réhabilitation complète. Après avoir fait visiter à l'acheteur de la maison D'Adamo mitoyenne, nous avons mis une annonce sur le bon coin le 07 novembre 2022 au prix de 59 000 €. Pour information, une des personnes ayant visité a indiqué que la maison au 62 rue du Montet, un peu en meilleur état, est en vente au prix de 72 000 €.

Mme Huguette GIRERD signale qu'elle trouve que ce prix est un peu élevé.

Mme le Maire explique que ce prix tient compte d'une éventuelle négociation. Plusieurs visites ont déjà été faites et sont encore prévues.

Elle précise également à chaque visite que le petit fenestron ayant une valeur architecturale devra être conservé.

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré des personnes très intéressées par la parcelle à vendre au Murat. Le devis du géomètre a été signé pour revoir le bornage de cette parcelle avec tous les propriétaires.

Ce terrain constructible serait proposé à 80 000 € pour environ 700 m².

Mme le Maire rappelle que ce triangle de parcelle appartenant à la mairie pour environ 1200 m² serait réduit par l'implantation des clôtures installées par les propriétaires contigus. Toutefois, ce « débordement » datant de plusieurs années et les propriétaires ayant changé entre temps, il est

difficile de leur demander de restituer la bande utilisée. Il sera plutôt envisagé de leur vendre la bande de terrain occupée afin de régulariser ce dossier.

➤ **Jardins partagés**

Dans le dernier bulletin municipal, il a été proposé gratuitement à la population d'utiliser un terrain se trouvant au stade, au bout des terrains de tennis et du nouveau terrain de foot, pour y créer des jardins partagés. 4 personnes se sont inscrites à ce jour.

Mme Corinne BOUCHISSE demande si des contrats seront signés avec les utilisateurs.

M. Cyrille BELLEBAULT répond qu'il prépare justement un modèle de contrat.

Mme Laetitia BAILLOT demande si d'autres personnes pourront s'inscrire ultérieurement.

Mme le Maire précise que le terrain est vaste et qu'il y a de la place pour d'autres personnes.

➤ **Locaux pour les associations**

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé d'acheter les 4 mobil homes du lac à la CCBS pour y loger certaines associations près de l'école.

Après divers aléas, notamment l'obligation d'avoir recours à un architecte pour le permis de construire, de déclarer ces locaux en tant qu'ERP ce qui implique la mise en accessibilité, il a été décidé de ne plus acheter ces mobil homes. La CCBS a été prévenue.

Le sujet de locaux pour les associations reste donc entier.

L'ADAPEI a libéré tout ou partie de ses ateliers situés à la Combe. Un mail leur a été adressé pour connaître le devenir de ces bâtiments qui avaient été construits par la municipalité et mis à disposition de l'ADAPEI en location-vente.

Il pourrait être envisagé de récupérer ces locaux pour y installer les associations.

➤ **Cession parcelle le long de la cascade**

M. GEOFFRAY, propriétaire de la centrale hydroélectrique, propose de céder à la commune, à titre gracieux, une partie de la parcelle de terrain D 711 à la cascade. Il faudra diviser ladite parcelle en deux afin qu'il garde la propriété de sa prise d'eau et le chemin sous lequel passe sa canalisation. Il souhaite céder à la commune la cascade et l'aire de pique-nique juste au-dessus. Il propose que la mairie paie les frais de géomètre pour la division et les frais de notaire pour la vente.

Mme le Maire indique qu'après renseignement auprès de notre assurance, il n'y aurait pas de surcoût et qu'en cas de problème, la commune est couverte par la clause responsabilité civile. L'entretien du site devra être réalisé par la commune ce qui ne changera pas puisque les agents communaux le faisaient déjà.

Si la commune n'achète pas cette parcelle, M. GEOFFRAY envisage de clôturer le site pour en interdire l'accès afin d'éviter tout accident.

Mme Corinne BOUCHISSE propose de créer un groupe de travail pour ce projet afin d'avoir tous les éléments.

M. Yves WITKOWSKI indique que si la commune souhaite garder la cascade accessible au public, il n'y aura pas d'autre choix que d'accepter.

Mme le Maire explique qu'il pourrait être envisagé de mettre des panneaux d'interdiction d'accès au lit de la rivière afin de dédouaner la commune en cas d'accident.

Il est proposé de réfléchir sur ce sujet en essayant également de trouver une solution pour empêcher les touristes de monter en voiture.

M. Yves WITKOWSKI précise que c'est la CCBS qui a demandé à M. GEOFFRAY de céder la cascade à la commune.

Mme le Maire explique que ce genre de problème se pose également au niveau du mur d'escalade dont elle reparlera plus tard.

➤ **Micro-crèche**

Mme PONASSE devait commencer les travaux de la micro crèche en novembre de cette année. Après carottage, de la ferraille et des parpaings ont été trouvés dans le sol. La crainte est de trouver également des polluants du genre amiante ou hydrocarbures.

Mme PONASSE a demandé s'il était possible de permuter le terrain avec celui de derrière. Cette solution engendrerait encore des frais de notaire et de géomètre. De plus, rien ne garantit de ne pas retrouver de la ferraille également sur cette partie de terrain.

Des prélèvements vont être réalisés pour déterminer si des polluants sont présents sur le terrain. Dans la négative, elle fera évacuer les restes de démolition afin d'avoir un sol stable. Dans l'affirmative, Mme PONASSE cherchera sans doute un nouveau terrain car elle craint que la dépollution dure plusieurs années.

➤ **Copropriété l'Art et la Manière (Guillen)**

Le bâtiment de l'ancien restaurant 65 Avenue de la Gare est en copropriété entre la commune et M. Lionel GUILLEN.

Il est précisé que le rez-de-chaussée appartient à la commune, il est loué à la fromagerie BELLAIT, et le premier étage est propriété de M. Lionel GUILLEN.

La dernière Assemblée Générale de cette copropriété a eu lieu en février 2019. Lors de cette réunion, il a été décidé de se passer des services d'ALLIUM et de gérer l'immeuble en syndic bénévole. Mme Nathalie GUILLEN a assuré cette tâche pendant 16 mois jusqu'au 30 juin 2020, date de fin du contrat. Aucune nouvelle Assemblée Générale n'a eu lieu depuis.

Suite au décès de Mme Nathalie GUILLEN en 2021, ce dossier est resté en suspens.

M. Lionel GUILLEN nous informe qu'entre temps, il a renfloué le compte pour payer les échéances de l'assurance des parties communes en 2021 et 2022. Il demande donc que la commune régularise le paiement de sa quote-part, soit la somme de 1 370,95 €.

Il convient donc de remettre en place un contrat de syndic bénévole pour 3 ans pour gérer cette copropriété conformément à la législation à compter de janvier 2023 et de régulariser le règlement de l'assurance de ces deux dernières années.

➤ **Boîtes de Noël**

L'Office du Tourisme Bugey Sud Grand Colombier a proposé de nous associer à leur opération « Boîtes de Noël pour les plus démunis » avec la participation de la Croix Rouge, des Restos du Cœur ou du Secours populaire pour la distribution.

Il est proposé de reprendre cette idée et d'en faire profiter les personnes de notre commune. Sans nous fournir les noms, la Croix Rouge a fourni la composition des bénéficiaires de leurs services en indiquant le nombre de femmes, d'hommes, et d'enfants, ce qui fait 41 personnes.

La boîte de Noël est composée d'une boîte à chaussures emballée de papier cadeau et remplie de :

- Quelque chose de chaud : chaussettes, écharpe, gants, bonnet... neuf ou en bon état,
- Quelque chose de bon : chocolat, gâteaux, thé, terrine...,
- Un divertissement : jeu de cartes, livre, magazine...,
- Un produit d'hygiène ou de beauté : neuf pour des questions d'hygiène,
- Un Bonus : un petit mot ou un dessin, pour souhaiter de joyeuses fêtes au bénéficiaire.

La mairie achètera ce qu'il faut, les boîtes seront confectionnées par les élus.

La distribution de la Croix Rouge aura lieu le 14 décembre.

➤ **Site d'escalade**

Comme expliqué lors d'une précédente réunion, la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) a dénoncé la convention qu'elle avait avec la mairie. Les numéros des parcelles concernées étant cités dans leur courrier, il a été découvert que sur les deux parcelles utilisées pour l'escalade, l'une appartient à la commune et l'autre à un particulier.

La nouvelle règle proposée est la suivante :

Pour le site public : mise en place d'une convention tripartite entre la commune / la Communauté de Communes Bugey Sud / la FFME indiquant :

- Que la garde juridique est assurée par les communes avec la mise en place d'un arrêté d'ouverture du site au public ;
- Que l'entretien sera supporté financièrement par la CCBS et réalisé par la FFME qui en porte la responsabilité.

Pour le site privé :

- Dans un premier temps, il faut transférer la garde juridique à la commune par une convention ou un contrat avec le particulier ;
- Puis signer la convention tripartite communes / CCBS / FFME.

Il faut donc mettre en place un rendez-vous avec ce particulier.

➤ **Point sur les subventions**

- Maison Udry : on ne démolit plus donc annulation des subventions mais report sur les travaux au cimetière.
- Equipements au stade : 60% de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et 20 % de l'Etat (DETR).
- Travaux de sécurisation à la gendarmerie : 80% de l'Etat (DETR).
- Parking près du cimetière et toilettes publiques : 30% du Département.
- Cimetière : seulement 30% de l'Etat (DETR) au lieu des 80% demandés malgré le report de la subvention dédiée à la maison Udry. Ce dossier sera revu pour savoir ce qui serait le plus avantageux financièrement pour la commune, faire une partie des travaux maintenant ou redéposer un dossier l'année prochaine.

Il est précisé que ces différents travaux sont prévus sur 2023. Il convient maintenant de redemander des devis définitifs aux entreprises ou de les faire réactualiser pour certains afin de les inscrire au budget 2023.

Il est rappelé que si les devis sont supérieurs à ceux de la demande de subvention, le montant attribué ne sera pas augmenté car il s'agit de la somme maximale octroyée.

➤ **Equipement de rue**

Il a été demandé s'il était possible d'avoir de l'éclairage public au Plan de Mai ainsi que plus de poubelles dans les rues du village.

Des poubelles seront donc rajoutées dans les rues.

Un point sur l'éclairage public inexistant au Plan de Mai sera réalisé par la commission travaux.

➤ **Analyses d'eau**

Des questions ont été posées sur la fréquence des analyses d'eau réalisées.

Il est répondu que ces analyses sont faites par l'agence régionale de santé, selon leur calendrier.

➤ **Décorations de Noël**

Mme Tiphanie CHATILLON demande si les décorations de Noël sont maintenues malgré les restrictions énergétiques demandées par le gouvernement, sachant qu'elles sont branchées sur l'éclairage public, et donc éteintes de 23h à 5h.

Il est demandé que chacun donne son avis sur :

- La mise en place des décorations de Noël : 14 Pour, 1 Abstention (Laetitia BAILLOT)
- Dates pour lesquelles elles seront maintenues toute la nuit : 8, 17, 24, 25 et 31 décembre.

➤ **Marcel SERAFINI**

Une petite pensée pour Marcel SERAFINI, ancien employé communal et très actif sur la commune, décédé récemment.

➤ **Places de parking Route d'Hauteville**

Mme Huguette GIRERD demande si la commission travaux a pu réfléchir aux places de parking dans la route d'Hauteville.

M. Yves WITKOWSKI explique que la date pour cette rencontre a été reportée en raison de la météo et du peu de personnes disponibles.

➤ **Lac**

Mme Laetitia BAILLOT demande s'il y a du nouveau sur le lac.

Mme le Maire répond que pour l'instant pas plus d'information. Lors du dernier conseil communautaire, le projet de travaux prévu par la CCBS a été présenté, sans les jeux pour enfants.

M. Yves WITKOWSKI explique que, suite à une réunion entre la CCBS et la pêche, les pontons seront probablement gardés.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h28.